

<p>Comité de sécurité de l'information Chambre sécurité sociale et santé</p>
--

CSI/CSSS/20/072

DÉLIBÉRATION N° 20/036 DU 4 FÉVRIER 2020 CONCERNANT LA DEMANDE COMPLÉMENTAIRE DE L'OFFICE NATIONAL DE SÉCURITÉ SOCIALE VISANT À OBTENIR UNE RECONNAISSANCE MINISTÉRIELLE POUR SON SYSTÈME D'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE (MIGRATION DU SYSTÈME ARCSYS VERS LE G-CLOUD) EN APPLICATION DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 7 DÉCEMBRE 2016 RELATIF À LA FORCE PROBANTE DES DONNÉES TRAITÉES PAR LES INSTITUTIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE

Vu l'arrêté royal du 7 décembre 2016 *relatif à la force probante des données traitées par les institutions de sécurité sociale*;

Vu la demande de l'Office National de Sécurité Sociale;

Vu le rapport d'auditorat de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale;

Vu le rapport de monsieur Bart Viaene.

A. CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE

1. Par sa décision n°16/35 du 7 juin 2016, le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé a émis un avis favorable relatif au système d'archivage proposé par l'Office national de sécurité sociale, en constatant que son dossier semblait satisfaire aux conditions techniques de l'arrêté royal du 22 mars 1993 *relatif à la force probante des informations enregistrées, conservées ou reproduites par des institutions de sécurité sociale* (entre-temps abrogé et remplacé par l'arrêté royal du 7 décembre 2016 *relatif à la force probante des données traitées par les institutions de sécurité sociale*).
2. L'Office national de sécurité sociale a introduit le 11 décembre 2019 une nouvelle demande d'avis auprès du Comité de sécurité d'information concernant un addendum au dossier précité. Dans cet addendum, il décrit les conditions et les modalités selon lesquelles ses documents sont sauvegardés et conservés. Cet addendum a été produit dans le contexte de la migration du système ArcSys vers le GCloud. Par ailleurs, à la demande de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale, une évaluation indépendante de cette migration a été réalisée par le service d'audit interne de l'Office national de sécurité sociale. Cet audit décrit les procédures de migration qui ont été suivies et mentionne le maintien de l'intégrité des données tout au long de la migration.

B. EXAMEN DE LA DEMANDE

3. La migration d’ArcSys vers l’infrastructure G-Cloud a un impact sur la procédure décrite dans le dossier de force probante de l’Office national de sécurité sociale. Dans sa demande actuelle, l’Office national de sécurité sociale décrit les différences par rapport à la procédure initiale, la procédure de migration et les contrôles effectués lors de la migration et après la migration pour s’assurer de l’intégrité et de la complétude du transfert ainsi que les éventuels dysfonctionnements constatés et les opérations effectuées pour les résoudre.
4. Après l’analyse de la demande et du rapport d’audit de l’Office national de sécurité sociale et après l’examen des mesures techniques et organisationnelles décrites dans ces documents, le Service de Sécurité de l’Information de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale est d’avis que la nouvelle procédure répond en effet aux conditions visées par l’arrêté royal du 7 décembre 2016 *relatif à la force probante des données traitées par les institutions de sécurité sociale*) et que le niveau de qualité et les garanties du système n’ont pas été altérés suite à la migration de ArcSys vers le GCloud.

Par ces motifs,

la chambre sécurité sociale et santé du comité de sécurité de l’information

émet une délibération favorable. Le dossier introduit par l’Office national de sécurité sociale semble répondre aux conditions de l’arrêté royal du 7 décembre 2016 *relatif à la force probante des données traitées par les institutions de sécurité sociale*. La qualité et les garanties du système, décrites dans son dossier original qui a mené à l’avis favorable n°16/35 du 7 juin 2016 du comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé, ne semblent pas être modifiées suite à la migration du système ArcSys vers l’infrastructure GCloud.

Bart VIAENE

Le siège de la chambre sécurité sociale et santé du comité de sécurité de l’information est établi dans les bureaux de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale, à l’adresse suivante: Quai de Willebroeck 38 – 1000 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11).
